

**La nouvelle Grille du B suite et pas fin...**

**Edito:** Jouer petit bras semble l'apanage des derniers gouvernements en matière de gestion des grilles indiciaires de la Fonction Publique.

Alors que nous avons assisté, sur les 20 dernières années, à leur éclatement par la création de statuts particuliers (infirmières, police, enseignement, etc.), depuis 2006, un certain nombre de chantiers ont été ouverts. La CFDT appelait de ses vœux une véritable remise en ordre profitant à tous.



**Si la réforme du C à partir de 2006 a pu rencontrer son adhésion (signature des accords Jacob), il n'en a pas été de même de celle du B** où la CFDT, après avoir négocié d'arrache pied, n'a pu que constater une obstination et un blocage gouvernemental l'empêchant d'accepter ce projet.

L'allongement des carrières et le faible gain indiciaire, en début et milieu de carrière, constituaient le principal point de blocage. **Seule l'UNSA a été suffisamment satisfaite pour signer la grille du B.** Toutes les autres organisations syndicales s'y sont refusé.



**Sur la réforme du A,** dont les échanges viennent de prendre fin, l'ambition gouvernementale a été revue à la baisse. Quelques points d'indice au 1<sup>er</sup> échelon et un système gratifiant pour quelques hauts fonctionnaires (GRAF) : voilà ce qui a été jeté en pâture à nos appétits ; de quoi soulever un tollé ... Ce qui n'a pas manqué ! Le résultat prévisible s'est produit : aucun syndicat ne signera cette réformette.



En replaçant ces chantiers dans le cadre plus général des attaques contre nos statuts (mobilité, La Poste, etc.), contre nos retraites (amalgames avec le privé avec bases de calcul différentes- primes-), contre nos salaires (augmentations insuffisantes), on s'aperçoit de la stratégie de paupérisation de la Fonction Publique, par la droite au pouvoir, qui avance masquée .

**Nous allons droit dans le mur si nous ne réagissons pas. Des initiatives syndicales ne vont pas manquer de vous être proposées dans les prochaines semaines, et tout d'abord le 1<sup>er</sup> mai. En y souscrivant, vous vous défendez et défendez l'avenir des plus jeunes.**

## **Compte–rendu du groupe de travail du 16 avril 2010 : Nouvelle carrière de la catégorie B !**

**Ce document s'adresse principalement aux cadres B actuels. Il est cependant intitulé spécial B et C, tant est concerné un certain nombre de cadres C appelés à devenir B à plus ou moins long terme, en fonction de leur évolution de carrière.**

**En préambule, la CFDT a, une nouvelle fois, dénoncé l'allongement des carrières, le faible gain indiciaire global et le barrage supplémentaire entre les grades de C2 et de C1 induits par cette réforme. L'avancée sur la fin du 3<sup>o</sup> grade ne saurait nous satisfaire.**

### **DGDDI-DGFIP même combat!**

Lors du groupe de travail du 12 mars 2010, nous avons demandé qu'à l'instar de la DGFIP, la date d'application soit fixée en Douane au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'administration s'est engagée sur cette date, même si le calendrier des travaux sera chargé : CTPC, CTPM, parution du décret...

Au menu de ce deuxième Groupe de Travail : les effets du reclassement dans la nouvelle grille du B et les concours au sein de la catégorie.

### **Les effets notation!**

Lors du précédent Groupe de Travail, nous avons évoqué les effets de la notation sur les échelons fixes.

Concernant les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> classe en échelon fixe, leurs mois de réduction seront pris en compte dès leur reclassement dans la nouvelle grille.

### **Stade terminal 1 :**



Pour l'échelon terminal de CP (7<sup>ème</sup> échelon), il n'est pas question de bénéficier des mois de réduction, attribués parfois depuis des années. L'administration considère qu'il ne s'agit pas de mois classiques, mais de « signes managériaux » !!!.

Les fiches de notation ne comportent pourtant pas de rubrique SM (signe managérial).

La CFDT n'hésitera pas à user de toutes voies de recours le Tribunal Administratif si la direction générale et la Fonction Publique ne nous donnent pas satisfaction.

### **Stade terminal 2 : le retour!**

Les incidences du reclassement des CP dans la nouvelle grille ne sont pas négligeables:

Les CP au dernier échelon actuel (7<sup>ème</sup>) seront tous reclassés au nouveau 9<sup>ème</sup> échelon, avec ancienneté acquise au maximum de la durée de l'échelon, soit trois ans.

Donc tous les CP de 7<sup>ème</sup> échelon ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon vont repartir au 10<sup>ème</sup> échelon du nouveau grade à la même date. Bonjour le tassement !

La CFDT a attiré l'attention de l'administration sur les incidences de ce tassement au moment des mutations ou des promotions au choix : qu'ils aient trois ans et un jour, ou cinq voire dix ans d'ancienneté dans l'actuel 7<sup>ème</sup> échelon, les agents figureront tous sur els listings, à la même date et au même niveau.

L'administration s'est engagée à évoquer les correctifs envisagés à l'occasion d'un prochain groupe de travail.



## ***Le parcours du combattant : concours, mon beau concours !***

La nouvelle carrière au sein de la catégorie B comportera désormais deux obstacles : un concours pour passer de C2 à C1, et re-concours pour passer de C1 à CP, pour ceux qui veulent progresser plus vite que par les tableaux d'avancement.

Ce dispositif, réservé à la seule catégorie B, s'éloigne encore plus de la revendication CFDT de carrière linéaire.

### ***Le concours de C1 à CP:***

Qui peut encore prétendre que les fonctions de CP sont différentes de celles des C2 ou C1 en Douane, hormis pour une partie des CDU en surveillance ? Et encore, la réflexion en cours sur la chaîne managériale en SU (le A en SU) va parachever une défonctionnalisation complète du grade de CP : une justification supplémentaire pour la carrière linéaire ?

### ***Un dernier concours classique en 2011!***



Pour 2011 nous avons obtenu, comme à la DGFIP, le maintien d'un concours « classique ». Il permettra une dernière fois aux candidats C2 de tenter leur chance.

### ***Casse-tête***

La date limite des inscriptions étant fixée au 31 août 2010, les candidats potentiels devront satisfaire une première épreuve : auraient-ils eu le grade de C2, avec un an d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2011, dans l'ancienne carrière ?

Une certitude: les agents au 4<sup>ème</sup> échelon de C2, lauréats du concours de C1 en 2011, ne pourront pas concourir...

Seront donc admis à concourir les :

- C1 ;
- C2 à partir du 7<sup>ème</sup> échelon ;
- C2 au 6<sup>ème</sup> échelon et qui pourront passer au 7<sup>ème</sup> avant le 31 décembre 2011 ;
- AC susceptibles d'être promus par LA avant le 31 décembre 2011 et ayant une ancienneté permettant d'être reclassés au 7<sup>ème</sup> échelon de C2 avant le 31 décembre 2011 ;
- AC susceptibles d'être promus par examen professionnel en 2010 et 2011 et ayant une ancienneté permettant d'être reclassés au 7<sup>ème</sup> échelon de C2 avant le 31 décembre 2011 ;
- AC susceptibles d'être promus par concours interne en 2010 et ayant une ancienneté permettant d'être reclassés au 7<sup>ème</sup> échelon de C2 avant le 31 décembre 2011.

**En résumé, la condition minimale pour pouvoir s'inscrire est d'être, au 31 décembre 2010, au moins au 6<sup>ème</sup> échelon d'ACP2 avec 6 mois d'ancienneté pour les agents de catégorie C, et au 6<sup>ème</sup> échelon de C2 pour les agents de catégorie B.**

**Dans le doute, l'inscription est conseillée, quitte à l'annuler par la suite.**

### ***Le concours nouveau type « 2012 »***

Les nouvelles conditions, imposeront d'être C1, soit par LA soit par ... concours.

Seront admis à concourir les candidats qui, au 31 décembre 2012, rempliront les deux conditions suivantes cumulatives :

- au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de contrôleur de 1ère classe ;
- au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour la CFDT, à défaut de le supprimer (carrière linéaire), ce concours doit être le plus simple possible : un QCM comme pour le passage de C2 à C1. Dans la même logique, le ratio de postes doit être de 25% au concours et 75 % au TA.

### ***Wait and see !***

L'administration, si elle envisage de le simplifier, a du mal à aller jusqu'à la suppression de l'oral... Elle n'a rien décidé, ni dans un sens, ni dans l'autre.



## Le concours de C2 à C1 !

Dans la logique de carrière linéaire, et à défaut de supprimer le concours, la CFDT a demandé qu'il se limite à un « Questionnaire à Choix Multiples ». Nous avons dans le même esprit demandé que les postes offerts au concours soient limités à 25%, les 75% autres étant réservés au TA. Il est à noter que Solidaires, antérieurement isolé en proposant respectivement 38% au concours, (le maximum permis!) et 62%, n'est plus réintervenu!

L'administration s'est ralliée à notre position.

Pour être admis à concourir, il faudra au 31 décembre 2011, cumuler 3 ans de service effectifs en catégorie B ou équivalent et un an d'ancienneté au 4<sup>ème</sup> échelon après reclassement.

### Calendrier prévisionnel :

- Date d'ouverture : Juin 2011 ;
- Date limite d'inscription : Début septembre 2011 ;
- Epreuve unique : Début octobre 2011 ;
- Résultats d'admission : Fin octobre 2011 ;
- Date de nomination: 1er janvier 2011.



## Et de trois : les examens professionnels de B en A

Le vivier de candidats aux examens professionnels de B en A sera identique après le reclassement. Voici, ci-dessous, le tableau avant/après reclassement :

Plage d'appel actuelle	Plage d'appel après reclassement
CP – 3 <sup>ème</sup> échelon	CP – 6 <sup>ème</sup> échelon
C1 – 3 <sup>ème</sup> échelon	C1 – 7 <sup>ème</sup> échelon - ayant au minimum 1 an d'ancienneté
C2 – 9 <sup>ème</sup> échelon	C2 – 8 <sup>ème</sup> échelon

La liste des postes sera communiquée en septembre 2010. L'administration envisage une réflexion pour les années suivantes, mais ne souhaite pas se priver d'une réserve permettant de combler les vacances après les mutations...

**La carrière linéaire en catégorie B n'est pas prête d'être atteinte. Il reste un long chemin à parcourir. La CFDT poursuivra ce combat avec conviction.**

## Bulletin d'adhésion

CFDT

Nom, prénom :

Grade :

Adresse :

J'adhère à la CFDT à compter du \_\_\_\_\_, date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement et je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT .

Mon indice actuel est : \_\_\_\_\_ Mon échelon actuel est :

J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation, je joins un RIB et je recevrai tous les numéros de CFDT Magazine .

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

A remettre à un militant, à adresser à l'adresse suivante : [douanes@cfdt-finances.fr](mailto:douanes@cfdt-finances.fr) ou à retourner à la Fédération des Finances et Affaires Economiques CFDT 2/8, rue Gaston Rébuffat 75940 Paris Cedex 19